

DELIBERATION N° 21

Convention de partenariat pour le fleurissement devant les commerces

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 37

LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 28 janvier 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la question n°28) , Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien (de la question n° 5 à la question n° 36), M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 21), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie,

Sont absents et excusés : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 29 à la question n° 36), Mme QUESNEL Alice, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 6 à la question n° 36), Mme OUVRY Annie, M BAZIN Jean (de la question n° 22 à la question n° 36)

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M Langlois Nicolas (à partir de la question n° 29), M. LECANU Lucien à M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n°4), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AVRIL Jolanta à M WEISZ Frédéric, Mme QUESNEL Alice à M. LEFEBVRE François, Mme THETIOT Danièle à M PETIT Michel (à partir de la question n° 6), Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M BAZIN Jean à M. GAUTIER André (à partir de la question n° 22).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Lucien Lecanu, adjoint au maire,

La Ville de Dieppe œuvre pour le maintien et la redynamisation des commerces de proximité dans tous les quartiers. A ce titre, elle conduit notamment un programme FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe et l'union commerciale « Les Vitrites de Dieppe », qui a déjà permis la réalisation de diverses actions (aide à la rénovation des commerces, panneau d'entrées de ville, signalétique commerciale, étude d'observation du tissu commercial, etc.). Lors des assises du commerce le 9 octobre 2014, la Ville de Dieppe s'est engagée à poursuivre les efforts d'embellissement notamment par le fleurissement des rues commerçantes.

La convention ci-proposée offre à chaque commerçant la possibilité d'acquérir, par le biais de l'union commerciale « Les Vitrites de Dieppe », un ou deux pots de fleurs à prix négocié, sans condition d'adhésion à l'association, et de bénéficier de la fourniture et de la plantation d'arbustes par le service espaces verts de la Ville de Dieppe.

Un seul modèle de pot et d'arbuste sera proposé pour conserver une homogénéité sur l'ensemble de la ville et faciliter le réapprovisionnement.

Le commerçant qui s'engage à faire l'acquisition du ou des pots auprès de l'union commerciale « Les Vitrites de Dieppe », devra entretenir ses végétaux et rentrer ses pots la nuit et pendant les périodes de fermeture du commerce.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- les engagements d'intérêt général pris par la collectivité pour embellir la ville afin d'accroître son attractivité,
- l'attention particulière de la collectivité portée à la redynamisation du commerce de proximité;
- les avis des commissions n° 1 et 3 du 26 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 37 voix "pour " : Groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" - groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe au coeur"

- Le groupe "Unis pour Dieppe" ne participe pas au vote.

- approuve les termes de la convention de partenariat pour le fleurissement devant les commerces,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

